



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 64 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, présenté en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, décrit les activités financées grâce au Fonds et indique l'état des recettes et des dépenses, ainsi que des contributions annoncées et versées. Il constitue une mise à jour du précédent rapport biennal (A/61/376) et rend compte des vingtième et vingt et unième sessions du Conseil d'administration, tenues respectivement en 2007 et en 2008.

* A/63/150.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones | 1–4 | 3 |
| II. Administration et Conseil d'administration | 5–7 | 3 |
| III. Cycle d'approbation des subventions | 8–16 | 4 |
| A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection | 8–13 | 4 |
| B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat | 14–16 | 5 |
| IV. Vingtième et vingt et unième sessions du Conseil d'administration | 17–33 | 5 |
| A. Mise en œuvre des recommandations | 20 | 5 |
| B. Situation financière du Fonds | 21 | 6 |
| C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingtième session | 22–23 | 6 |
| D. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt et unième session | 24–25 | 7 |
| E. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration | 26–31 | 8 |
| F. Collecte de fonds | 32–33 | 9 |
| V. Application des décisions concernant les subventions de voyage | 34 | 9 |
| VI. Tendances observées au cours de la période 2007-2008 | 35–44 | 9 |
| A. Nombre de demandes de subventions reçues en vue de la participation aux sessions des groupes de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente | 35–36 | 9 |
| B. Allocation annuelle de subventions de voyage | 37–38 | 10 |
| C. Contributions versées au Fonds | 39–42 | 11 |
| D. Dépenses annuelles | 43–44 | 12 |
| VII. Comment apporter une contribution | 45 | 12 |
| VIII. Recommandations | 46–47 | 13 |

I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

1. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 40/131, de créer un fonds de contributions volontaires afin d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de peuples autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

2. Dans sa résolution 50/156, l'Assemblée a décidé d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il serve également à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/32.

3. Dans sa résolution 56/140, l'Assemblée générale a étendu le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

4. Jusqu'en 2006, le Fonds a servi à aider des représentants de peuples autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones, du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. La Déclaration ayant été élaborée, puis adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, il a été mis fin aux activités du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a tenu sa dernière session en 2006 et a été remplacé par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en place des institutions relevant du Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme d'experts a tenu sa première session en octobre 2006.

II. Administration et Conseil d'administration

5. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire et compte tenu des avis du Conseil d'administration. Les recommandations du Conseil d'administration sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme assure le secrétariat du Fonds et du Conseil d'administration.

6. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et siégeant à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général nomme les membres du Conseil pour un mandat renouvelable de trois ans.

7. Les cinq membres en exercice, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2008, sont eux-mêmes des représentants de peuples autochtones. Il s'agit de : Nadir Bekirov (Ukraine), Jannie Lasimbang (Malaisie), Lars Anders Baer (Suède), Ahmed Mahiou (Algérie) et Tarcila Rivera Zea (Pérou).

III. Cycle d'approbation des subventions

A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection

8. Les demandes de subvention de voyage au titre de la participation aux sessions que le Mécanisme d'experts et l'Instance permanente tiendront en 2009 doivent être présentées au plus tard le 1^{er} octobre 2008 en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et le Conseil d'administration. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session, en 2009.

9. Sur la base du mandat qui lui a été confié, le secrétariat du Fonds décide de la recevabilité des demandes pendant la période allant de la réception de la demande à la session suivante du Conseil.

10. Le secrétariat du Fonds vérifie si les demandes recevables sont conformes aux critères de sélection et demande des renseignements complémentaires à l'organisation, le cas échéant. Des organisations de référence et des réseaux spécialisés sont également consultés si nécessaire. Le secrétariat fait ensuite un résumé analytique de l'ensemble du formulaire de candidature, conformément aux critères de sélection et sous forme de fiche afin de faciliter la tâche du Conseil d'administration.

11. À sa session annuelle, le Conseil examine toutes les demandes recevables, y compris le formulaire de candidature original, la fiche analytique établie par le secrétariat et toute autre information utile. Il formule ensuite des recommandations à l'attention du Secrétaire général en application des directives du Fonds.

12. Après la session, le secrétariat examine toutes les recommandations du Conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations qui sont acceptables ainsi que toute pratique nouvelle et meilleure identifiée lors de la session annuelle du Conseil.

13. Les indemnités pour frais de voyage comprennent un billet d'avion aller retour, en classe économique, par le trajet le plus direct entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York (transmis à chaque bénéficiaire par l'intermédiaire de son agence de voyage la plus proche) et une indemnité de subsistance journalière pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat

14. Les bénéficiaires d'indemnités pour frais de voyage font l'objet d'un suivi rigoureux avant et pendant les sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente. Ils le seront aussi pendant les sessions du Mécanisme d'experts. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent présenter une copie de toute déclaration qu'ils auront faite au titre de leurs obligations de rendre compte et remplir un questionnaire sur leur participation après leur retour dans leur pays. Le secrétariat du Fonds tient une liste de présence quotidienne des bénéficiaires.

15. À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine l'état de toutes les subventions de voyage allouées au cours des années précédentes, ainsi que les rapports établis par le secrétariat à partir de l'analyse des questionnaires soumis par les bénéficiaires sur leur participation et leurs activités de suivi.

16. Le Président, ou un autre membre du Conseil, et un représentant du secrétariat participent aux sessions des groupes de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente afin de rencontrer tous les bénéficiaires présents et d'évaluer l'incidence de leur participation sur les débats.

IV. Vingtième et vingt et unième sessions du Conseil d'administration

17. Le Conseil d'administration a tenu sa vingtième session du 26 février au 2 mars 2007 (10 séances) et sa vingt et unième session du 4 au 8 février 2008 (10 séances).

18. Le Conseil a examiné les documents établis par le secrétariat concernant : la situation financière du Fonds; les contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la dix-neuvième session; et les nouvelles demandes de subventions de voyage au titre de la participation aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Conseil a également rencontré des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec ces derniers.

19. Les recommandations concernant les subventions que le Conseil d'administration a formulées à ses vingtième et vingt et unième sessions ont été approuvées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, le 4 avril 2007 et le 15 février 2008, respectivement.

A. Mise en œuvre des recommandations

20. Le Conseil a noté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'il avait adoptées à ses vingtième et vingt et unième sessions avaient été appliquées par son secrétariat.

B. Situation financière du Fonds

21. Le tableau ci-après indique les contributions versées pour l'octroi de subventions aux vingtième et vingt et unième sessions du Conseil d'administration :

(En dollars des États-Unis)

| <i>État, organisation non gouvernementale ou particulier</i> | <i>Vingtième session</i> | <i>Vingt et unième session</i> | <i>Date du versement^a</i> |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Algérie | 5 000 | | Décembre 2005 |
| | | 5 000 | Janvier 2007 |
| Australie | | 20 430 | Mai 2007 |
| Canada | 24 699 | | Mars 2006 |
| Chili | 1 000 | | Juillet 2006 |
| Chypre | | 3 418 | Mars 2007 |
| Danemark | 53 004 | | Janvier 2007 |
| | | 52 910 | Janvier 2008 |
| Espagne | 51 015 | | Janvier 2006 |
| | 63 774 | | Octobre 2006 |
| | | 67 204 | Juin 2007 |
| Estonie | 16 841 | | Décembre 2006 |
| | | 26 229 | Août 2007 |
| Finlande | 33 801 | | Juillet 2006 |
| | | 36 935 | Août 2007 |
| France | 131 752 | | Décembre 2006 |
| | | 129 701 | Février 2007 |
| Guatemala | | 5 000 | Octobre 2007 |
| Norvège | 49 100 | | Juin 2006 |
| Saint-Siège | 2 000 | | Août 2006 |
| Suède | | 6 870 | Janvier 2007 |
| Suisse | | 178 571 | Décembre 2007 |
| Turquie | | 10 000 | Décembre 2007 |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 10 000 | | Janvier 2007 |
| Yorio Shokawa-Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme | 379 | | Mars 2006 |
| Total | 442 365 | 537 269 | |

^a D'après les avis d'encaissement officiels du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingtième session

22. Le Conseil a examiné 229 nouvelles demandes de subventions recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 60 représentants autochtones

souhaitant assister à la vingt-cinquième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, pour un montant total d'environ 172 461 dollars. La Commission des droits de l'homme ayant été supprimée, le Groupe de travail sur les populations autochtones ne s'est pas réuni. Toutes les subventions ont été par conséquent annulées et réaffectées pendant la vingt et unième session du Conseil.

23. Le Conseil a par ailleurs examiné 288 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 67 représentants autochtones souhaitant assister à la sixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui devait se tenir à New York du 14 au 25 mai 2007, pour un montant total d'environ 305 992 dollars.

| Zone géographique ^a | Groupe de travail sur les populations autochtones | | Instance permanente sur les questions autochtones | |
|--------------------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|
| | Nombre de candidats | Nombre de bénéficiaires | Nombre de candidats | Nombre de bénéficiaires |
| Afrique | 82 | 19 | 99 | 20 |
| Amériques | 58 | 17 | 86 | 20 |
| Asie et Pacifique | 69 | 18 | 83 | 22 |
| Europe et Arctique | 20 | 6 | 20 | 5 |
| Total | 229 | 60 | 288 | 67 |

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU et dans les organes délibérants.

D. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt et unième session

24. Le Conseil a examiné 154 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 78 représentants autochtones souhaitant assister à la première session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui devait se tenir à Genève du 1^{er} au 3 octobre 2008, pour un montant total d'environ 209 066 dollars.

25. Le Conseil a en outre examiné 303 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 78 représentants autochtones souhaitant assister à la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue à New York du 21 avril au 2 mai 2008, pour un montant total d'environ 357 199 dollars.

| Zone géographique ^a | Groupe de travail sur les populations autochtones | | Instance permanente sur les questions autochtones | |
|--------------------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|
| | Nombre de candidats | Nombre de bénéficiaires | Nombre de candidats | Nombre de bénéficiaires |
| Afrique | 59 | 25 | 104 | 22 |
| Amériques | 27 | 22 | 62 | 18 |

| Zone géographique ^a | <i>Groupe de travail sur les populations autochtones</i> | | <i>Instance permanente sur les questions autochtones</i> | |
|--------------------------------|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | <i>Nombre de candidats</i> | <i>Nombre de bénéficiaires</i> | <i>Nombre de candidats</i> | <i>Nombre de bénéficiaires</i> |
| Asie et Pacifique | 57 | 22 | 116 | 33 |
| Europe et Arctique | 11 | 9 | 21 | 5 |
| Total | 154 | 78 | 303 | 78 |

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU et dans les organes délibérants.

E. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration

1. Base de données du Fonds

26. Le Conseil d'administration a recommandé au secrétariat d'étudier la possibilité de créer une base de données qui contiendrait des informations pertinentes sur les subventions, les bénéficiaires, les communautés autochtones dont ils sont issus et les organisations auxquelles ils appartiennent. Le secrétariat met actuellement en place cette base de données.

2. Diffusion d'informations sur le Fonds

27. Les membres du Conseil ont souligné qu'il faudrait s'employer activement à diffuser les formulaires de demande de subvention aussi largement que possible, en particulier dans les régions et pays jusque-là sous-représentés aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente. Le secrétariat a distribué les formulaires de demande de subvention du Fonds par diverses voies aux communautés et organisations autochtones des pays sous-représentés.

3. Orientation future du Fonds

28. Les membres du Conseil d'administration ont souligné le rôle fondamental que jouaient le Fonds et le Conseil en tant qu'organe indépendant de l'ONU offrant une assistance directe aux peuples autochtones et leur permettant de participer à des réunions des Nations Unies d'une importance cruciale pour eux.

29. Les membres du Conseil ont noté avec satisfaction que le Fonds et le Conseil avaient servi de modèle pour la création de divers autres fonds au sein du système des Nations Unies et hors de celui-ci, notamment un fonds de contributions volontaires pour aider les bénéficiaires de subventions de voyage à participer aux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui est devenu opérationnel en 2007, ainsi qu'un fonds pour octroyer des subventions de voyage aux participants à des réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui est devenu opérationnel également en 2007. Le Conseil a souligné

la nécessité de coopérer avec ces deux fonds en vue d'appuyer la participation des peuples autochtones aux réunions internationales.

30. Le Conseil s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/295, de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et a exprimé sa profonde gratitude aux 130 bénéficiaires de subventions du Fonds qui avaient activement participé aux sessions du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration entre 1995 et 2005. Le Conseil a remercié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des efforts qu'il entreprend pour diffuser et faire appliquer la Déclaration.

4. Plan de dépenses pour 2009

31. Le Conseil a révisé et approuvé le plan de dépenses du Fonds pour 2009; les dépenses envisagées s'élèvent à 868 560 dollars.

F. Collecte de fonds

32. Le Conseil a tenu sa réunion avec les donateurs durant sa vingt et unième session. Ont participé à la réunion des représentants de la Bolivie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Fédération de Russie, de la Grèce, d'Haïti, de la Malaisie, du Mexique, des Philippines, du Saint-Siège, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du), et de la Commission européenne. Le Conseil a remercié les donateurs des contributions qu'ils avaient versées et annoncées.

33. Des membres du Conseil ont recommandé qu'en septembre 2008, une lettre soit adressée aux donateurs pour les inviter à verser des contributions supplémentaires avant la prochaine session du Conseil, afin que celui-ci puisse octroyer davantage de subventions et que davantage de communautés et d'organisations autochtones puissent être représentées en 2009.

V. Application des décisions concernant les subventions de voyage

34. À chaque session annuelle, le secrétariat du Fonds présente au Conseil d'administration un rapport sur l'application des décisions qui ont été prises à la session précédente et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvées au nom du Secrétaire général. Le Conseil examine ce rapport et le secrétariat rend compte tous les deux ans à l'Assemblée générale.

VI. Tendances observées au cours de la période 2007-2008

A. Nombre de demandes de subventions reçues en vue de la participation aux sessions des groupes de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente

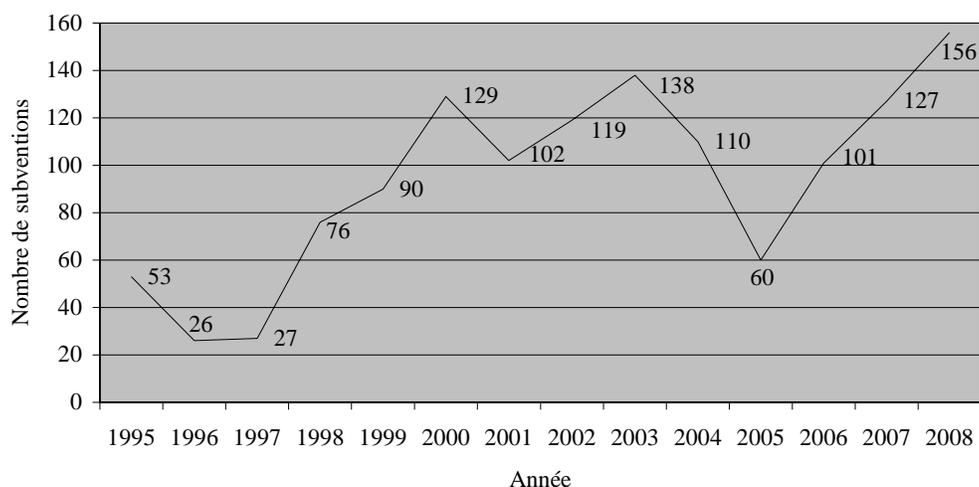
35. Le tableau ci-après montre que le nombre de demandes recevables a fortement augmenté entre 1997 (52) et 2008 (457).

| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Groupe de travail sur les populations autochtones | 47 | 72 | 220 | 119 | 225 | 232 | 233 | 266 | 193 | 177 | 229 | – |
| Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones | 5 | 3 | 20 | 36 | 32 | 27 | 23 | 35 | 15 | 15 | – | – |
| Instance permanente sur les questions autochtones | – | – | – | – | – | 323 | 206 | 246 | 256 | 203 | 288 | 303 |
| Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 154 |
| Total | 52 | 75 | 240 | 155 | 257 | 582 | 462 | 547 | 464 | 395 | 517 | 457 |

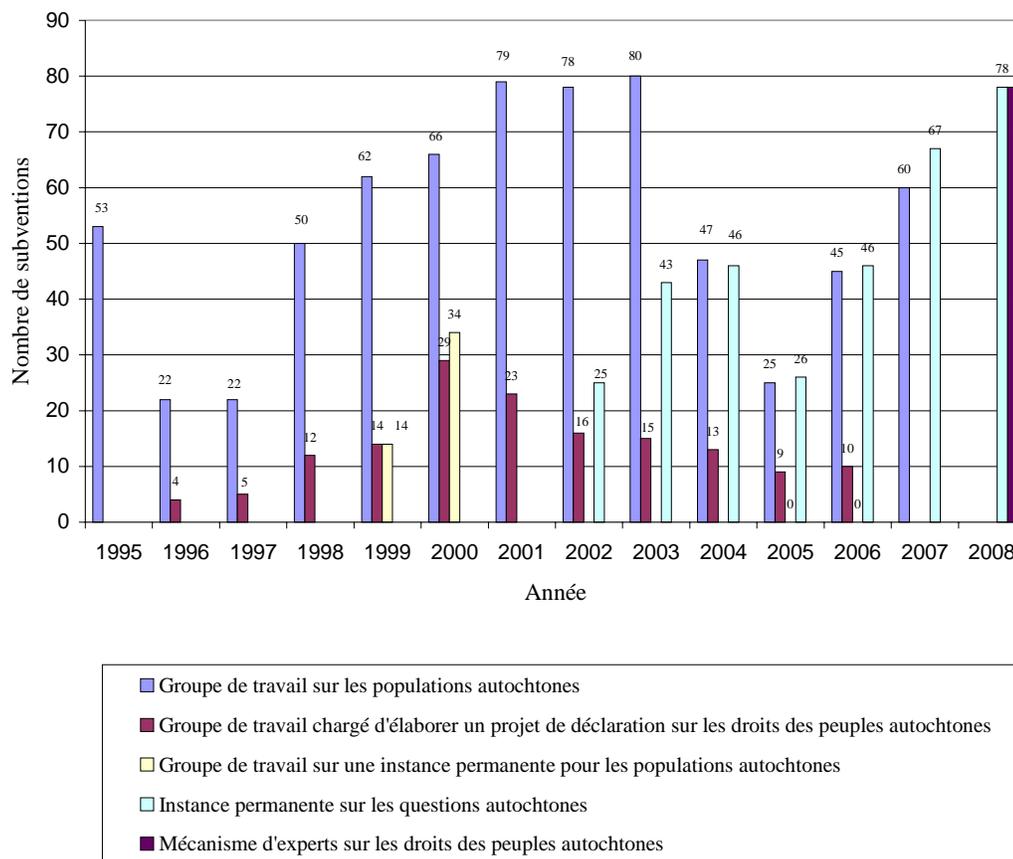
36. Chaque année, outre les demandes recevables au titre de la participation aux sessions du Groupe de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente, le secrétariat reçoit plus de 50 demandes qui ne sont pas recevables parce qu'elles sont incomplètes, ne correspondent pas au mandat du Fonds ou arrivent trop tard.

B. Allocation annuelle de subventions de voyage

37. En 2008, le secrétariat a reçu au total 457 demandes recevables de personnes qui voulaient participer aux sessions du Groupe de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente. Vu les ressources disponibles, il n'a pu octroyer de subventions qu'à 156 candidats. Le diagramme ci-dessous montre l'évolution du nombre de subventions octroyées par le Fonds entre 1995 et 2008 :



38. On trouvera ci-après la ventilation des subventions par organe, pour la période 1995-2008 :



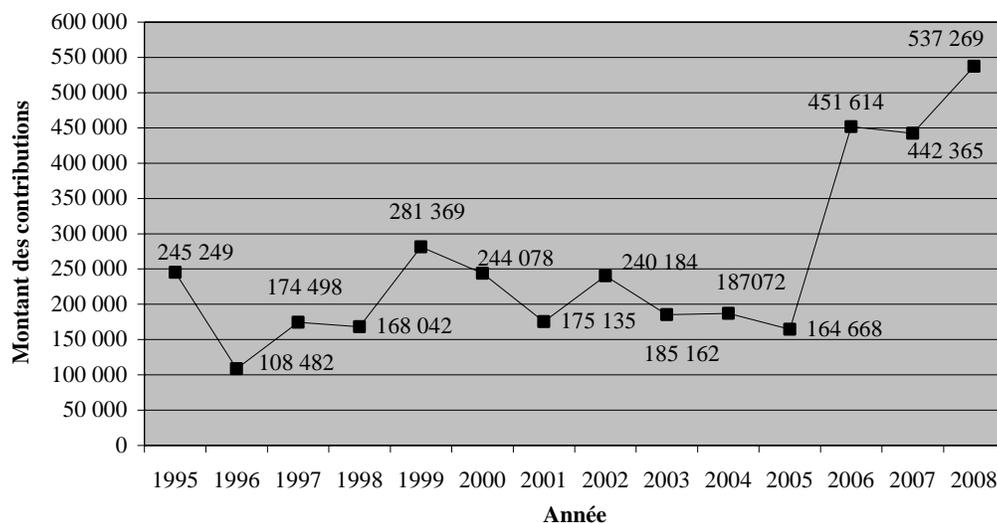
C. Contributions versées au Fonds

39. Les subventions de voyage que le Conseil d'administration peut allouer dépendent des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

40. Depuis sa création en 1985, le Fonds a vu son mandat élargi à trois reprises compte tenu de l'évolution du système des Nations Unies et de la situation des peuples autochtones. Le Conseil d'administration et le secrétariat ont immédiatement réagi pour que les peuples autochtones puissent tirer parti de chaque nouveau mandat, avec le concours des donateurs. Depuis des années, l'Assemblée générale et les donateurs qui apportent régulièrement des contributions au Fonds estiment que celui-ci est un bon moyen d'aider les peuples autochtones et se félicitent des résultats obtenus par le Conseil d'administration.

41. Chaque fois que le mandat du Fonds est élargi, le nombre de demandes provenant d'organisations et de communautés autochtones augmente, et il faudrait donc que les contributions augmentent aussi.

42. Le diagramme ci-après indique le montant des contributions versées entre 1995 et 2008 (en dollars des États-Unis) :



D. Dépenses annuelles

43. Conformément à son mandat, le Fonds n'engage des dépenses qu'au titre des frais de voyage des représentants des organisations autochtones qui souhaitent participer aux sessions du Groupe de travail, du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente. Environ 30 000 dollars sont affectés chaque année à l'organisation de la session du Conseil d'administration à Genève.

44. En outre, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU régissant les fonds d'affection spéciale pour l'aide humanitaire, 13 % des dépenses prévues sont affectées aux dépenses d'appui aux programmes et 15 % à la réserve opérationnelle.

VII. Comment apporter une contribution

45. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent apporter des contributions au Fonds. Les demandes d'information sur la procédure à suivre sont à adresser au secrétariat, à l'adresse suivante : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Téléphone : + (41) (22) 928 97 37; + (41) (22) 928 91 64; télécopie : + (41) (22) 928 90 66; courriel : IndigenousFunds@ohchr.org.

VIII. Recommandations

46. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones estime que le Fonds devrait recevoir un montant supplémentaire de 868 560 dollars avant le début de sa vingt-deuxième session, qui doit se tenir du 2 au 6 février 2009, pour pouvoir satisfaire un nombre suffisant des nouvelles demandes qui devraient lui parvenir pour 2009 et s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante.

47. Le Conseil d'administration engage vivement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à alimenter le Fonds et encourage les donateurs à verser leurs contributions avant la fin de 2008 pour qu'elles soient dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil.
